

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL et Flore MEFORT.

Absents excusés : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Carole DAUPHIN.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1°) Tarifs publics communaux pour l'année 2018 :

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs publics communaux pour l'année 2018 :

Cantine scolaire :

- Repas adulte 4,63 €
- Repas enfant 2,36 €

Garderie municipale (matin ou soir)

0,68 €

Concession au cimetière (le m²) :

- Pour 15 ans 25,56 €
- Pour 30 ans 51,37 €

Occupation locaux communaux (la journée) :

- Salle municipale 161,60 €
- Caution 300,00 €
- Maison des associations 55,55 €
- Gratuit pour les associations locales

Photocopie (l'unité)

0,30 €

Taxe de fossoyage :

- Tombe en pleine terre 89,68 €
- Caveau 48,79 €
- Columbarium 47,12 €

Occupation du caveau communal (le mois)

7,38 €

Vacation funéraire

25,00 €

Columbarium :

- Acquisition d'une case 471,07 €
- Concession pour 15 ans 47,12 €
- Concession pour 30 ans 94,19 €

Jardin du souvenir :

- Taxe de dispersion 23,55 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 15 ans 47,12 €
- Taxe d'inscription sur la stèle pour 30 ans 58,88 €

Abonnement annuel à la médiathèque :

- Adulte 10,00 €
- Vacancier (pour 2 mois) 5,00 €
- Caution pour vacancier 100,00 €
- Caution prêt liseuse 90,00 €
- Gratuit jusqu'à 25 ans
- Gratuit pour les associations, institutions et assistantes maternelles de la commune

Service d'eau :

- Abonnement annuel 53,90 €
- Tranche de 1 à 50 m³, le m³ 1,14 €
- Tranche de 51 à 250 m³, le m³ 0,98 €
- Au-dessus de 250 m³, le m³ 0,80 €
- Branchement jusqu'à 15 ml 771,23 €
- Au-dessus de 15 ml, le ml supplémentaire 26,13 €
- Installation d'un second compteur 385,01 €

- Ouverture/fermeture d'un branchement	25,80 €
- Compteur 3 m ³	79,57 €
- Compteur 5 m ³	87,40 €
- Main d'oeuvre (heure)	30,65 €
- Tracto-pelle + main d'oeuvre (heure)	59,25 €
Redevance assainissement :	
- Abonnement annuel	98,50 €
- Tarif du m ³ d'eau consommé	0,92 €
- Taxe de raccordement au réseau	2286,30€

Remarques :

Daniel HUIBAN demande si une harmonisation des prix est prévue lors du transfert de la compétence eau à Quimperlé Communauté. Jean-Pierre LE DUIGOU indique qu'une réflexion est menée par Quimperlé Communauté pour définir un prix pour les entreprises, pour les exploitations agricoles, un tarif social... Joël DERRIEN précise que l'harmonisation des prix se fera sur 10 ans. Daniel HUIBAN pense qu'il serait préférable d'instaurer un tarif au m³ plutôt que par tranche.

Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les tarifs indiqués pour la main d'œuvre et le tracto-pelle sont ceux appliqués par le Syndicat de Voirie et pourront être modifiés plus tard suite au vote des tarifs par le SIVOM.

2°) Allocation de vétéran 2017 des sapeurs-pompiers :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer une allocation de vétéran dont le montant annuel est fixé à 356.71 € pour l'année 2017 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires suivants : **Jean-Pierre GAONAC'H, Gérard GUILLAUME, Gérard LE BRIS, Emile LE COZ et Denis VIEZ.**

3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2017	520 208 €
---	-----------

Quart des crédits d'investissement 2017	130 052 €
---	-----------

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 450 €, soit 13.54 % des crédits 2017. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel	10 000 €
- Travaux de voirie	30 000 €
- Travaux de bâtiments communaux	30 000 €
- Remboursement caution logement	450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4°) Demande de subvention 2017 : classe ULIS :

La demande n'est pas présentée car l'enfant concerné n'est plus domicilié sur la Commune.

5°) Aménagement des arrêts de bus PMR – demande de fonds de concours :

Des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « SAINT-THURIEN centre » ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 17 033.95 € HT. Dans le cadre de la mise en accessibilité, Quimperlé Communauté peut attribuer, sur demande de la Commune, un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux HT et fournit gratuitement l'ensemble du mobilier urbain nécessaire au fonctionnement de l'arrêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « accessibilité » auprès de Quimperlé Communauté.

Remarques :

Flore MEFORT demande si le nouvel abri-bus sera installé au même endroit qu'actuellement. Bruno JAFFRE répond dans l'affirmative. Daniel HUIBAN demande si on remplace les deux abris ; Jean-Pierre GUILLLORE répond que seul

celui se trouvant à proximité de l'alimentation est remplacé ; celui qui est accolé au Fidel Bistrot est conservé et précise que le nouvel abri vitré sera posé en février/mars. Jean-Pierre GUILLORE demande si les enfants qui empruntent le bus portent leur gilet jaune. Flore MEFORT et Corinne DERRIEN répondent que ce n'est pas toujours le cas. Daniel HUIBAN fait remarquer que la loi impose l'accessibilité des arrêts de bus alors que les bus ne sont pas équipés. Jean-Pierre GUILLORE précise que les transporteurs sont dans l'obligation de se mettre en conformité avec la loi lorsqu'ils remplacent leurs bus. Fabienne LE GALL demande si toutes les communes du territoire ont procédé à ces travaux. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'elles ne l'ont pas toutes encore fait, mais qu'elles le feront.

6°) Réhabilitation du lavoir de Stang-Feunteun – validation du projet :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaiterait réhabiliter le lavoir de Stang-Feunteun, patrimoine de la Commune. Il indique qu'il a pris contact avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Finistère. Cet organisme peut conseiller la collectivité sur les travaux à réaliser après son adhésion ; la cotisation annuelle de la collectivité à l'établissement s'élève à 50 €

Il indique également que ces travaux peuvent faire l'objet de l'attribution d'un fonds de concours par Quimperlé Communauté à hauteur de 50 % des dépenses HT plafonné à 15.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la Commune au CAUE du Finistère,
- Autorise le Maire à poursuivre les études pour la réhabilitation du lavoir de Stang-Feunteun,
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté.

Remarques :

Fabienne LE GALL indique qu'il faudra prévoir une signalétique quand les travaux seront faits. Flore MEFORT demande si les fonds de concours sont attribués pour les travaux en régie. Hélène THIEC indique que ces travaux sont pris en compte pour le fonds de concours s'ils font l'objet d'un transfert en investissement.

7°) Cessions de terrains à Kerboudou et sur le parking du stade :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle il a été décidé d'ouvrir une enquête publique préalable aux cessions suivantes :

- A Kerboudou : cession d'environ 650 m² d'un ancien chemin rural au profit de Madame Annick AVRY au prix de 0.30 € le m²,
- A Kerboudou : cession d'environ 850 m² d'un ancien chemin rural au profit de Monsieur Didier PUSTOC'H au prix de 0.30 € le m²,
- Rue de Scaër (parking du Stade) : cession d'environ 15 m² (partie en herbe située à arrière du garage, y compris la bordure) au profit de Monsieur René BERTHELOT au prix de 15 € le m².

Il rend compte du déroulement de l'enquête publique, indique que, suite à la visite sur place du commissaire-enquêteur, après accord des parties, il a été décidé de céder un tronçon supplémentaire à Madame AVRY étant donné qu'elle est la seule propriétaire desservie par cette partie du chemin. Il donne ensuite lecture de l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 octobre 2017 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les projets de cessions cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, après en avoir délibéré, à la majorité, par douze voix « pour » et 1 abstention (Joël DERRIEN) :

- Emet un avis favorable aux cessions indiquées ci-dessus,
- Autorise en conséquence le Maire à signer les documents correspondants à ces transactions,
- Désigne Maître Alain GRALL, Notaire à GUISCRIF, pour l'établissement des actes.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les actes pour les cessions précédentes n'ont toujours pas été établis par Maître GRALL. Jean-Pierre GUILLORE informe que les diagnostics viennent tout juste d'être réalisés pour l'achat de l'ancienne boulangerie. Le notaire tarde. Joël DERRIEN dit qu'il va falloir lui dire qu'on peut changer de notaire s'il ne veut pas s'occuper de ce genre de dossiers. Hélène CHARPENTIER demande si Didier PUSTOC'H est prêt à acheter les autres anciens chemins qu'il exploite. Il est indiqué que les autres chemins faisaient partie d'une précédente enquête publique rappelée sur le rapport du commissaire-enquêteur. Joël DERRIEN émet des réserves quant à cet accord. L'échange de ces chemins avec une parcelle située au Guernic est soulevé. Jean-Pierre LE DUIGOU précise qu'il est difficile de parler d'échange alors que Monsieur PUSTOC'H n'est pas propriétaire de la parcelle concernée.

8°) Opérations réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Ellé-Isole-Laïta – Enquête publique :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une enquête publique relative aux opérations réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Ellé-Isole-Laïta, partie Finistère, se déroule du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 sur le territoire des Communes d'Arzano,

Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Coray, Guilligomarc'h, Leuhan, Le Trévoux, Locunolé, Melgven, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Névez, Pont-Aven, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Belon, Rosporden, Saint-Thurien, Scaër, Tourc'h et Tréméven.

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux opérations réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Aven, du Belon et de l'Ellé-Isole-Laïta, partie Finistère.

Remarques :

Nicolas LE NAOUR, en qualité de Président de la Société de Pêche de SAINT-THURIEN donne quelques explications au sujet des subventions, du linéaire ; il précise qu'il s'agit d'un nouveau contrat pour 5 ans.

9°) SDEF – Modification des statuts :

Joël DERRIEN indique aux membres de l'assemblée que les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté, lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, la modification des statuts du syndicat.

Il précise que, conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en qualité de collectivité membre du SDEF, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications envisagées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts du SDEF.

Remarques :

Joël DERRIEN précise qu'il s'agit plutôt d'une mise à jour des statuts qui tient compte des évolutions, des nouvelles lois, de la transition énergétique (réseaux de chaleur, Plan Climat Air Énergie Territorial obligatoire pour les EPCI de plus de 50.000 habitants, donc Quimperlé Communauté, croissance verte, véhicules à gaz, bornes électriques et toute activité liée à la transition énergétique) et qui permettra aux EPCI de pouvoir adhérer au SDEF, notamment pour l'éclairage public dans les zones d'activité communautaires.

Bruno JAFFRE demande si le SDEF intervient pour l'élagage du bois au niveau des lignes. Joël DERRIEN répond que non ; il s'occupe de la sécurisation des réseaux notamment. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il s'occupe de l'éclairage public, des travaux sur les lignes enterrées ; le SDEF intervient à la demande d'ENEDIS. Daniel HUIBAN demande si le syndicat possède du matériel. Jean-Pierre GUILLORE répond que le syndicat n'a pas de matériel, il commande les travaux au secteur privé et précise que c'est l'entreprise RSB qui intervient sur SAINT-THURIEN.

10°) Questions diverses :

- a) Cédric JAULNEAU signale que l'éclairage public s'éteint de bonne heure le matin, qu'il fait encore sombre. Jean-Pierre GUILLORE répond que des réglages vont être faits.
- b) Daniel HUIBAN demande si c'est normal qu'il ait reçu le compte rendu du bureau municipal du 2 décembre par mail. Jean-Pierre LE DUGOU indique que c'était une demande de Fabienne LE GALL lors du dernier conseil municipal. Le compte rendu du bureau sera donc transmis à chaque conseiller.
- c) Jean-Pierre LE DUGOU indique que le broyage a été réalisé dans l'ancienne sapinière située sur la Route de Guisriff et appartenant à la Commune. Les plantations seront faites en février : 1200 à 1300 plants. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il sera fait appel aux volontaires pour la plantation. Christine KERDRAON propose que l'appel soit fait par le biais de la lettre d'information. Patrick TANGUY va être contacté à ce sujet. Nicolas LE NAOUR propose que 800 plants soit mis en place par les volontaires et qu'ensuite chaque enfant scolarisé à SAINT-THURIEN plante le sien en y indiquant son nom. Il propose de soumettre l'idée aux enseignants. Joël DERRIEN dit qu'il faut faire attention au niveau responsabilités. Il pense que ça ne rentre pas dans le cadre de l'école.
- d) Jean-Pierre LE DUGOU indique que le bitume fait par le SIVOM il y a 6 mois est déjà dégradé sur la Route de Guisriff (au niveau du chemin qui mène aux puits) et que ce n'est pas normal. Bruno JAFFRE dit que c'est identique sur la route de Kervennou. Jean-Pierre LE DUGOU pense que ces travaux devraient plutôt être faits en enrobé. Bruno JAFFRE va en parler au SIVOM. Jean-Pierre GUILLORE précise que la mise en place d'enrobé sur la tranchée à Loge-Bleis sera faite par EUROVIA.
- e) Fabienne LE GALL demande où en est la vente du château d'eau. Il lui est répondu que le bureau municipal a décidé de ne pas donner suite à cette vente qui aurait engendré différents problèmes (terrain situé à proximité du périmètre de protection des captage et forage, zone non urbanisée, parcelle ne figurant pas en zone constructible sur le projet de carte communale, problème pour la réalisation de l'assainissement individuel). Jean-Pierre GUILLORE précise que le château d'eau sera démoli. Des devis vont être demandés pour prévoir sa démolition en même temps que celle de l'ancienne boulangerie.
- f) Cédric JAULNEAU intervient au sujet de l'ancienne boulangerie ; il s'étonne que la commune n'en soit pas encore propriétaire et dit que le notaire « traîne ».

- g) Daniel HUIBAN demande si la podologue va bientôt s'installer dans l'ancien bureau de poste comme prévu.
Jean-Pierre GUILLORE indique que ce dossier n'avance pas non plus.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 26 décembre 2017

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.